

N analyse : 80982-23-697 Type analyse : D1S + ALU

Origine échantillon : CROIX Point surveillance : 173
Ecole

Installation : CROIX-VILLARS (UDI)

eau traitée au chlore (U.G.E.) CC SUD TERRITOIRE
prélevé sous accréditation par Mr Celotti (CEL) Laboratoire PMA

Date de prélèvement : 21/03/2023 à 08h40

Date de réception : 21/03/2023 à 11h30

Date de début des essais : 21/03/2023 à 13h00

ARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE
UNITE SANTE ENVIRONNEMENT NFC
8 RUE HEIM CS 90247
90005 BELFORT CEDEX

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).

Pour déclarer, ou non, la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation uniquement si tous les résultats pris en considération pour conclure sont accrédités.

Référence méthode(s) prélèvement : FD T 90-520 / NF EN ISO 19458(T 90-480)

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE		Labo (1)	Valeur (2)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	pH à 18.1 C	A	7.5	unité pH		6.5 à 9	NF EN ISO 10523
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES		Labo (1)	Valeur (2)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
	Aspect qualitatif	A	R.A.S.	qualit.			
	Couleur (sur eau non filtrée)	A	<5	mg(pt)/L	100 (A2)	15	NF EN ISO 7887
	Odeur	A	R.A.S.	qualit.			
	Saveur	A	R.A.S.	qualit.			
(*)	Turbidité	A	<0.20	FNU		2	NF EN ISO 7027-1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES		Labo (1)	Valeur (2)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Coliformes	A	0	n/100ml		0	NF EN ISO 9308-1:2000
(*)	Dénombrement des bactéries à 22 C	A	1	n/ml			NF EN ISO 6222
(*)	Dénombrement des bactéries à 36 C	A	<1	n/ml			NF EN ISO 6222
(*)	Entérocoques	A	0	n/100ml	0		NF EN ISO 7899-2
(*)	Escherichia Coli	A	0	n/100ml	0		NF EN ISO 9308-1:2000
(*)	Spores germes anaérobies sulfite-réducteurs	A	0	n/100ml		0	NF EN 26461-2
METAUX ET MICROPOLLUANTS MINERAUX		Labo (1)	Valeur (2)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Aluminium	A	<10	µg/L		200	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méthode interne O745LAB_N)
MINERALISATION		Labo (1)	Valeur (2)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Conductivité ramenée à 25 C	A	445	µS/cm		200 à 1100	NF EN 27888
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES		Labo (1)	Valeur (2)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Ammonium	A	<0.01	mg/L		0.1	NF T90-015-2
PARAMETRES TERRAIN (mesurés par le préleveur)		Labo (1)	Valeur (2)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Chlore libre	A	0.14	mg/l Cl2			NF EN ISO 7393-2

analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire conformément au code de la santé publique

CONCLUSIONS Eau conforme aux limites et satisfaisante au regard des références de qualité

Renseignements Complémentaires

Lieu de prélèvement : toilettes.

Safia ZEHAF
Directrice du Laboratoire



RAPPORT D'ANALYSE N 80982-23 rev. 0

(*)	Chlore total	A	0.16	mg/l Cl2		NF EN ISO 7393-2
	Température	A	8	C	25	

(1) Laboratoire de réalisation de l'analyse (n° accréditation)
A=Laboratoire Pays de Montbéliard Agglomération (1-6554)

La liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

(2) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification.

NC : somme non cumulable (tous les éléments de la somme sont inférieurs aux limites de quantification)

(*) indique que le paramètre est couvert par l'accréditation. La température n'est pas couverte par l'accréditation.

Les incertitudes sont disponibles sur demande.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai et tels qu'ils ont été reçus.

Les conclusions émises s'appuient sur les valeurs seuils du Code de la Santé Publique (limites et références de qualité)

analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire conformément au code de la santé publique